ARRETE MUNICIPAL

N° :

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Réglementation du régime de priorité au carrefour formé
par le chemin du Braou (CR n° 67) et la route d'Arnauton (VC n° 38)

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, et R.415-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour du chemin rural n° 67 dit « chemin du Braou » et de la Voie Communale n° 38 dite « route d'Arnauton »;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au carrefour du **Chemin rural n° 67 (chemin du Braou) et de la Voie Communale n° 38 (route d'Arnauton),** la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur le **chemin rural n° 67** devront **marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux véhicules circulant sur la **Voie Communale n° 38** , considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de MIOS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIOS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de MIOS,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 28 novembre 2011,

Le Maire de MIOS,

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

François CAZIS.